



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 juin 2017
2. Communication PLU : arrêt du projet
3. Quimperlé Communauté :
 - a. Rapport d'activités 2016
 - b. Modification des statuts de Quimperlé Communauté
 - c. Approbation des rapports de la CLETC en date du 14 juin, 22 juin et 11 juillet 2017
 - d. Service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS=) - Avenant n° 2 à la convention de mutualisation avec Quimperlé Communauté
4. Affaires scolaires : point sur la rentrée
 - Effectifs
 - Locaux/équipements
 - Nouveaux horaires
 - Equipements numériques
5. Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés d'Irma
6. Acquisition de terrains - Succession Dérout à Ty Bonal
7. Création du tableau des emplois permanents de la commune
8. Désignation des délégués CNAS
9. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public :
 - a. SIAEP
 - b. Assainissement collectif
 - c. SITER
10. Taxes et produits irrécouvrables
 - a. Budget principal
 - b. Budget assainissement

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

11. Information concernant la délégation consentie au Maire pour l'attribution de marchés publics
12. Questions diverses

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

Absents excusés : COSTALES Francine, HENRIO Philippe, LE GOC Isabelle, PLANTEC Michèle, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Madame Francine Costales a donné procuration à Monsieur Gilles Darracq.
Madame Michèle Plantec a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Serge Le Bronze.
Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Monsieur Roger Géronimi.
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 juin 2017

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 juin 2017.

Madame Marie-France Batifoulrier remarque que dans le point 8 du compte-rendu, il n'est pas mentionné la remarque qu'elle avait émise sur le projet de circulation en centre-bourg. Un correctif est donc apporté au point 8, après « [...] elle estime cela dangereux. », il est ajouté : « Mme Batifoulrier regrette que ce projet n'est pas été débattu préalablement en commission travaux. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu ainsi modifié.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Communication PLU

Monsieur Gilles Darracq informe les membres du Conseil municipal que l'ensemble du dossier PLU a été envoyé aux Personnes Publiques Associées - PPA - le 17 juillet 2017. La procédure prévoit une durée de consultation jusqu'au 17 octobre 2017.

Par ailleurs, la Commune de Mellac a saisi le tribunal administratif afin de solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête publique.

Ainsi, le calendrier prévisionnel est adapté aux dates suivantes :

- Novembre 2017 : enquête publique (1 mois + 1 mois pour conclusion du commissaire enquêteur).
- Début décembre 2017 : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées.
- Décembre 2017/Janvier 2018 : approbation du Conseil municipal et contrôle de légalité (1 mois).
- 1er trimestre 2018 : application du PLU.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Rapport d'activités 2016 de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire stipule que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique.

Madame Nolwenn Le Crann, adjointe déléguée et vice-présidente de la Communauté de Communes, présente et commente le document.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Modification des statuts de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 4 juillet 2017 les nouveaux statuts de la Communauté, et que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Cette délibération a modifié les statuts de la Communauté pour deux raisons :

- La prise de compétence Gemapi « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au 1^{er} janvier 2018 prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2017 et définie par les 4 alinéas suivants du code de l'environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Modification à la demande des services préfectoraux qui souhaitent que Quimperlé Communauté procède aux adaptations suivantes : les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et développement du sport et de la culture ne relèvent pas du bloc de compétences obligatoires et doivent être inscrites en compétences facultatives.

Le projet de statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les statuts** tels que proposés en annexe pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Vote :
Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLETC) en date du 14 juin, 22 juin et 11 juillet 2017

La Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLETC) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLETC, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie les 14 juin, 22 juin et 11 juillet 2017, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- ❖ 14 juin 2017
 1. Transfert de la base de canoé Saint-Nicolas (Quimperlé)
 2. Transfert du conservatoire municipal de musique et de danse de Quimperlé
- ❖ 22 juin 2017
 1. Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- ❖ 11 juillet 2017
 1. Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés par la CLETC, joints en annexe. Ces rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les rapports de la CLETC du 14 juin, 22 juin et 11 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'approuver** les rapports de la CLETC du 14 juin, 22 juin et 11 juillet 2017.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - Avenant n° 2 à la convention de mutualisation avec Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Commune au service commun créé par Quimperlé Communauté pour l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Au 1^{er} Juillet 2017, la ville d'Arzano souhaite retirer l'instruction des Cua (certificat d'urbanisme d'information) et des DP simple (déclaration préalable).

Au 1^{er} Août 2017, La ville de Quimperlé souhaite intégrer le service commun.

Le présent avenant n°2 à la convention type vise à adapter les modalités techniques et financières et notamment la facturation et la pondération pour le bon fonctionnement du service commun, entre chacune des communes.

- Frais de gestion : passage de 15 à 10%
- Création d'une pondération pour le Permis de construire modificatif : 0.5 EPC
- Dénonciation de la convention : préavis de 2 ans
- Annexe n° 2 : modification des frais du logiciel

Ces obligations que les communes et Quimperlé Communauté s'imposent mutuellement sont décrites dans la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver l'avenant n°2 ainsi que son annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention type de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS), ainsi que l'annexe n°2 ;
- **autorise** le Maire à signer ledit avenant et son annexe avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés d'Irma

Début septembre, l'ouragan Irma a durement frappé les Caraïbes faisant plusieurs morts et laissant des enfants et leurs familles sans eau potable, sans nourriture, sans abri... Les dégâts sont considérables pour les populations.

L'aide et la solidarité sont plus que jamais indispensables. Fidèle à sa tradition humaniste, la Commune de Mellac souhaite apporter son soutien aux victimes si durement touchées par cette catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide d'un montant de 1000 euros au Secours Populaire Français et à la Croix Rouge Française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'attribuer une aide de :**

- **500 € à la Croix rouge Française, Urgence Caraïbes, 75006 Paris cedex 14**
(Compte bancaire : 30004 02837 00010574257 94)
- **500 € au Secours Populaire Français, 31 rue Frédéric Chopin 29200 Brest**
(Compte bancaire : 14445 20200 08772022420 15).

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Acquisition de terrains Succession Dérout à Ty Bonal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition de terrains à Ty Bonal. Ce projet, induit par une opportunité dans le cadre d'une succession, s'inscrit dans la continuité des actions entreprises dans cette zone ces dernières années puisque la Commune est déjà propriétaire des parcelles au sud et à l'est. L'objectif est de conforter la porte d'accès et le cône de vue vers l'espace naturel et de promenade de Feunteun Don.

Le terrain concerné appartient à la succession Marie Dérout, représentée par Mme Pierret Louise, demeurant 49 rue de Saint-Thurien à Bannalec. Il regroupe les parcelles n° AC 112 et AC 116 pour une superficie globale de 1500 m². Grâce à cette acquisition, la Commune préserve un espace naturel et pourra, si elle le souhaite, réaliser des aménagements d'accès.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Mme Pierret et qu'un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- Acquisition des deux parcelles n° AC 112 et AC 116 pour une superficie de 1500 m², selon le plan présenté au Conseil.
- Coût global et forfaitaire de 3 000 euros.
- Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- Les frais de géomètre en cas de besoin seront également pris en charge par la Commune.
- Des travaux de création du fond de forme d'un accès à la parcelle AC 113 mise en vente par les cohéritiers de Mme Dérout, seront réalisés sur une largeur de 3 m le long de la parcelle AC 159 à la charge de la Commune. Tous travaux de réseaux en sont exclus.
- Le Maire proposera, après aménagement paysager du site, de donner l'appellation « Espace Marie Dérout » à l'ensemble du secteur.
- Le stationnement des poids lourds sera interdit sur le site.
- La placette située sur les parcelles n° AC 110 et AC 114 permettant l'accès aux parcelles AC 164 et AC 163 fera l'objet d'un traitement conforme à sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **d'émettre** un avis favorable à l'acquisition de ce terrain aux conditions précitées : 3 000 euros pour 1500 m².
2. **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférent.
3. **de solliciter** Maître Perrot, Notaire de Quimperlé, pour la rédaction de l'acte.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création du tableau des emplois permanents de la Commune

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2017,

Explique qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le tableau des emplois permanents de la commune, outil incontournable de gestion des ressources humaines. Le tableau des emplois apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **accepte** les propositions du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2017,
2. **autorise** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 21 avril 2016 Mme Séverine Escolan est déléguée par le Maire pour traiter les affaires communales relatives aux personnels.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

1. Séverine Escolan, Délégué élu
 2. Anne Le Franc, Délégué agent
- en qualité de délégués de la Commune de Mellac au Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SIAEP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2016

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué, président du SIAEP, présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du service du SAEP (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de BAYE, MELLAC et LE TREVOUX) relatif à l'année 2016.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

Objet : SITER - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2016

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires) relatif à l'année 2016.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

Objet : Budget Principal 2017 - Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes (cantine, garderie, animation) :

- Exercice 2014 : 0,10 €
 - Exercice 2012 : 3,70 €
 - Exercice 2011 : 4,30 €
 - Exercice 2010 : 2,45 €
 - Exercice 2008 : 20,53 €
 - Exercice 2006 : 36,01 €
- Soit un total de 67,09 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité l'annulation** des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget Assainissement 2017 - Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Principale de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Monsieur le Maire propose d'effacer les dettes suivantes (redevances assainissement) :

- Exercice 2016 : 119,72 €
 - Exercice 2015 : 34,46 €
 - Exercice 2013 : 70,00 €
 - Exercice 2012 : 0,01 €
 - Exercice 2011 : 187,42 €
 - Exercice 2010 : 446,95 €
 - Exercice 2009 : 81,00 €
- Soit un total de 939,56 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité l'annulation** des sommes indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire pour l'attribution des marchés publics

❖ **Maitrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque - 3^{ème} lieu**

Monsieur le Maire rend compte de la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque 3^{ème} lieu. Le marché a été attribué au cabinet :

Riguidel Architectes, 4 rue du Couvent, 56 410 Etel
Pour un montant de **65 599,50 € HT**

❖ **Travaux de voirie 2017**

Monsieur le Maire rend compte de la signature du marché de travaux de voirie pour l'année 2017. Le marché a été attribué à l'entreprise :

Colas centre ouest, ZI de Kernevez, 29 000 Quimper
Pour un montant de **16 112,50 € HT**

❖ **Equipements numériques école**

Monsieur le Maire rend compte de la signature du marché de fourniture d'équipements numériques pour l'école. Le marché a été attribué à l'entreprise :

JMB SAS, 255 rue du Général Paulet, 29 200 BREST
Pour un montant de **13 067,10 € HT**

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Objet : Budget principal 2017 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante.

Il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires en opération d'ordre. Cette inscription va permettre d'enregistrer des réintégrations de terrains dans l'inventaire communal avant de procéder à une cession.

Les crédits ouverts sont les suivants :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
041 - Opérations d'ordre	2111 - Terrains nus	+ 10 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
041 - Opérations d'ordre	1021 - Dotations	+ 10 €

Ce qui porte le niveau de dépenses et de recettes de la section d'investissement à 1 856 406,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'autoriser** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Don de matériel à l'Association de Parents d'Elèves

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune possède du mobilier scolaire ancien actuellement stocké à l'école primaire. Ce matériel n'est plus utilisé aujourd'hui mais pourrait intéresser les amateurs de mobilier ancien.

L'Association des Parents d'Elèves participe activement au financement des activités extrascolaires culturelles, sportives et festives, ainsi qu'au renouvellement des équipements de l'école, comme récemment avec le parcours sportif de la cour de l'école primaire. En vue de récolter des fonds, l'APE organise des actions simples comme la vente de gâteau, le marché de Noël, les trocs et puces...

L'association organise le samedi 11 novembre prochain un troc et puces à la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'association en leur donnant une douzaine de tables d'écolier qu'ils pourront proposer à la vente à cette occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, de faire don** d'une douzaine de tables d'écolier anciennes à l'Association des Parents d'Elèves de Mellac.

Vote :

Pour : 18 (Procurations : Francine Costales, Philippe Henrio, Michèle Plantec & Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0